

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 26 DEC. 2013

portant désignation du site Natura 2000

vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1324139A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 26 Janvier 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe » (zone spéciale de conservation FR 2100319) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, s'étendant dans le département de la Haute-Marne sur une partie du territoire des communes suivantes : Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Clinchamp, Consigny, Ecot-la-Combe, Manois, Rimaucourt, Saint-Blin.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. Roy

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2100319 vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de ce site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220	* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8160	* Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>

Plantes

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Reptiles

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.*

Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

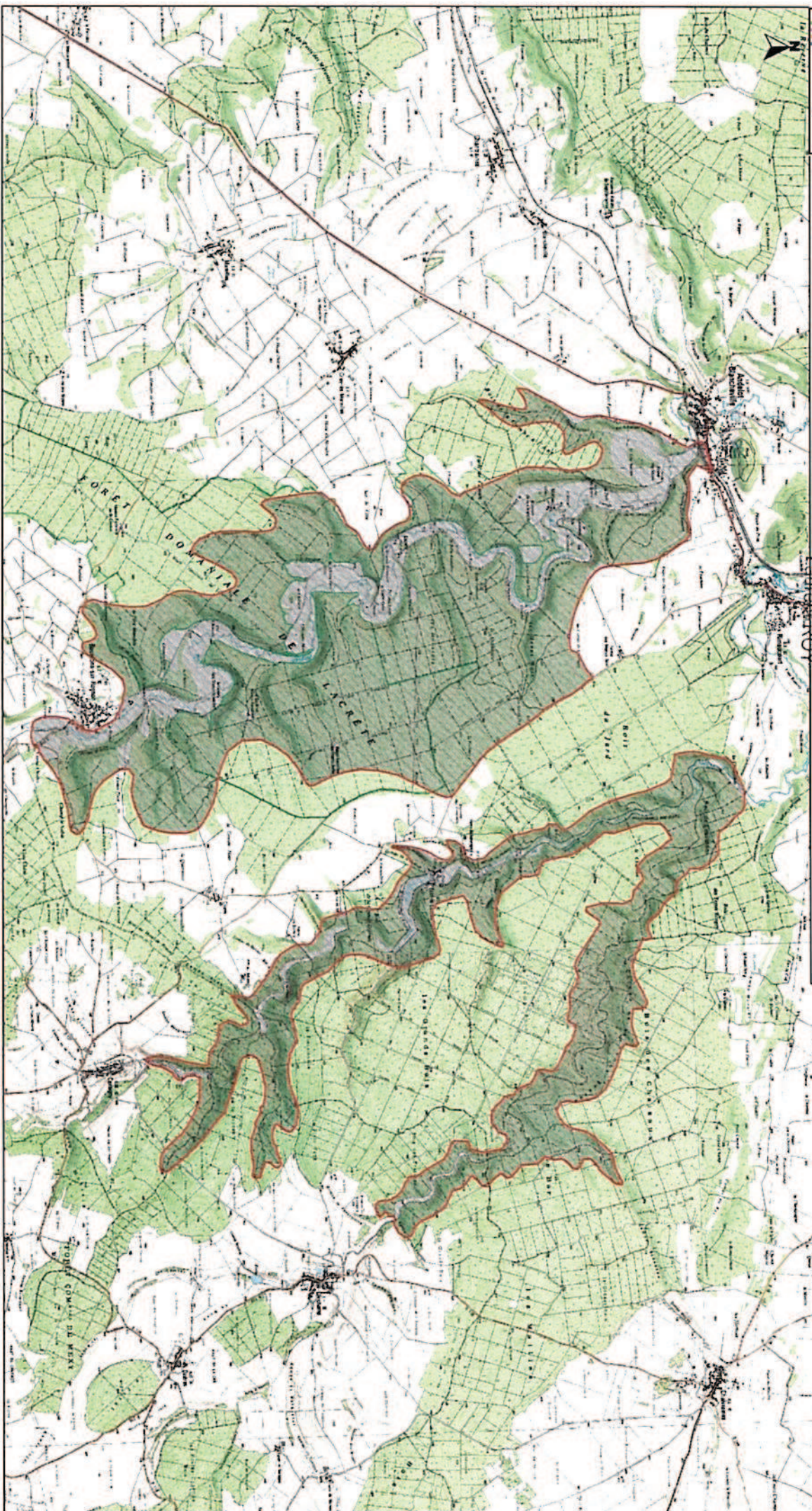


L. Roy

Site Natura 2000 Vallées du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Écol-la-Combe
FR2100319 (CHAMPAGNE-ARDENNE - Haute-Marne)
Carte au 1/50 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'IGN et de la biodiversité



ZSC

Echelle 1/50 000

Fond IGN Scan 25
IGN 2010

Carte topographique IGN
31170 - 3117E - 3118E - 3118O

Données DREAL Champagne Ardenne
Réalisation Octobre 2013

